

Conditions météorologiques

Conditions météorologiques - Vents violents

Sur cette page

[Quels sont quelques exemples de dangers liés au travail par vents violents?](#)

[Le vent est-il un problème au Canada?](#)

[Comment se préparer aux vents violents en milieu de travail?](#)

[Quelles sont les mesures à prendre en cas de vent violent?](#)

Quels sont quelques exemples de dangers liés au travail par vents violents?

Les vents violents peuvent être dus à une tempête, à un ouragan, à une tornade ou à d'autres phénomènes météorologiques. Voici des exemples de dangers :

- Risques de blessures lorsque le vent déplace des objets
- Lésions oculaires causées par de la poussière ou des débris dans l'air
- Entorses ou foulures lorsque le vent fait tomber les travailleurs, lorsque les travailleurs essaient d'attraper un objet qui s'éloigne d'eux ou lorsque le vent arrache des objets ou des portes de leurs mains
- Risques de blessures causées par du verre brisé lorsque des objets heurtent une fenêtre ou qu'une porte s'ouvre ou se ferme avec force
- Exposition de la peau, en particulier au froid
- Charges, matériel ou véhicules qui tombent ou se renversent
- Bris de branches ou déracinement d'arbres
- Effondrement de bâtiments, de toits, d'échafaudages, de clôtures, de tours, etc.
- Bris de lignes électriques pouvant entraîner des risques d'électrocution et des pannes de courant
- Visibilité réduite (par la présence de poussières, par la neige, etc.)
- Propagation d'un incendie déclenché par des étincelles ou lié à du matériel

Ce document couvre les situations générales liées au travail par vents violents. Veuillez consulter des fiches d'information Réponses SST, comme [Exposition au froid – Travailler au froid](#) et [Conditions météorologiques – Foudre](#), pour obtenir des renseignements sur des sujets connexes.

Le vent est-il un problème au Canada?

Oui, c'est possible. Les vents peuvent être liés à des tempêtes tropicales, à des systèmes ou à des zones dépressionnaires, à des orages, à des chinooks ou à la géographie locale.

Environnement et Changement climatique Canada affirme que la plupart des régions du Canada subiront des dommages causés par des vents « rectilignes ». Les vents rectilignes se déplacent horizontalement le long du sol, s'éloignant des orages. Ils sont aussi connus sous les noms suivants : microrafales, rafales descendantes, lignes de grains et derechos. Ces vents peuvent également transporter de la poussière et des débris tourbillonnants. Les vents rectilignes peuvent être aussi violents que les tornades, mais ils peuvent causer plus de destruction puisqu'ils couvrent une zone beaucoup plus grande.

En général, Environnement et Changement climatique Canada émet un avertissement de vent lorsqu'il y a un vent soutenu de 70 km/h ou plus, ou des rafales pouvant atteindre 90 km/h ou plus (remarque : il existe certaines variations régionales en ce qui concerne les avertissements de vent). Par vents de 60 à 70 km/h, vous aurez de la difficulté à garder votre équilibre et à marcher contre le vent.

L'association de vents violents et de pluies intenses augmente le risque de bris de branches ou de déracinement des arbres.

Comment se préparer aux vents violents en milieu de travail?

Inclure les vents violents dans le programme de l'organisation concernant le travail dans des [conditions extrêmes](#) ou la [planification des interventions d'urgence](#).

Être prêt à arrêter le travail lorsque les conditions deviennent trop dangereuses.

Toujours vérifier les bulletins météorologiques et surveiller les conditions météorologiques pendant le quart de travail.

Être à l'affût des signes de vent dans le ciel. Environnement et Changement climatique Canada recommande de surveiller les tourbillons de poussière au sol, les vagues qui approchent sur l'eau et les nuages en rouleaux sous les orages, car ils sont souvent associés à des vents violents soufflant en rafales.

S'assurer que les structures en construction sont soutenues et contreventées. Les bâtiments en construction ou en mauvais état peuvent s'effondrer plus facilement.

Sensibiliser et former les travailleurs au sujet des dangers des vents violents et des mesures à prendre pour travailler de façon sécuritaire.

Quelles sont les mesures à prendre en cas de vent violent?

Les mesures à prendre dépendront de la vitesse du vent, mais voici quelques mesures générales :

À FAIRE

- Éliminer des tâches ou arrêter le travail lorsque celui-ci devient dangereux en raison de vents violents.
- S'assurer que tous les objets sont bien fixés ou qu'ils sont à l'abri, par exemple en les apportant à l'intérieur ou en utilisant des poids, des cordes, des chaînes ou des piquets.
- S'assurer que les loquets, les portes et les fenêtres sont bien fermés et que les échafaudages, les échelles, etc. sont bien fixés.
- Lorsque vous transportez ou soulevez de gros objets, comme un panneau de contreplaqué, savoir qu'ils peuvent agir comme une sorte de voile.
- Garder en tête que les structures ou les objets peuvent bouger de façon soudaine.
- Se mettre à l'abri. Rester à l'intérieur. Lorsque vous êtes à l'intérieur, se tenir loin des murs extérieurs et des fenêtres, dans la mesure du possible.
- Mettre les animaux de compagnie et le bétail à l'abri.
- Si vous conduisez et que vous n'arrivez pas à trouver refuge dans un bâtiment, rester dans son véhicule. Si possible, aller dans un endroit où on risque moins d'être touché par la chute d'arbres ou de lignes électriques.
- Se tenir loin des véhicules élevés comme les camions de transport, les autobus et les véhicules tirant des remorques. De fortes rafales peuvent faire basculer ces véhicules.
- Utiliser des bâtiments ou des véhicules pour bloquer le vent.
- Porter un dispositif de protection contre les chutes et s'assurer d'être bien attaché lorsque vous travaillez en hauteur.
- Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection, selon le cas.

À NE PAS FAIRE

- Ne pas effectuer d'opérations de levage, ne pas utiliser de grues et ne pas effectuer d'activités similaires lorsqu'il est dangereux de le faire.
- Ne pas travailler pas en hauteur lorsque des vents violents sont prévus.
- Ne pas essayer de rattraper un objet, comme votre casque de protection, s'il s'envole.

- Ne pas s'abriter dans de grands espaces ouverts à l'intérieur des bâtiments, comme les gymnases ou les centres commerciaux.
-

Date de la première publication de la fiche d'information : 2019-08-09

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2019-08-09

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.